

Questions de la session de janvier 2017

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
------------	-------------------	------	-------

CHA

2	Krähenbühl Samuel, Unterlängg (UDC)	2	Le canton de Berne contribue-t-il financièrement à la campagne électorale d'Ursula Wyss ?
10	Imboden Natalie, Berne (Les Verts)	4	Campagne pour le oui à la RIE III

FIN

1	Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschand (UDC)	5	Comptes 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015
8	Marti Ursula, Berne (PS) Stucki Béatrice, Berne (PS)	8	Mise en œuvre de la RIE III dans le canton en cas d'adoption : questions sans réponse
9	Marti Ursula, Berne (PS) Stucki Béatrice, Berne (PS)	10	Troisième réforme de l'imposition des entreprises – quelles pertes fiscales pour les églises bernoises ?
11	Freudiger Patrick, Langenthal (UDC)	11	Initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables ! » – le Conseil-exécutif s'est-il montré juste et objectif dans l'examen de la validité ?

JCE

4	Junker Burkhard Margrit, Lyss (PS)	12	Prise en charge des coûts complets des APEA
6	Krähenbühl Samuel, Unterlängg (UDC) Berger Christoph, Aeschi (UDC)	13	Le Conseil-exécutif va-t-il changer de cap en matière de fusions de communes ?

SAP

3	Lüthi Andrea, Berthoud (PS)	15	Révision de la loi sur l'aide sociale
5	Krähenbühl Samuel, Unterlängg (UDC)	17	Baisse de l'aide matérielle : pourquoi le Conseil-exécutif ne suit-il pas l'exemple des cantons romands ?
7	Speiser-Niess Anne, Zweisimmen (UDC)	19	Rémunération des patrons des CHR



Q 2

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) **Réponse :** CHA

Le canton de Berne contribue-t-il financièrement à la campagne électorale d'Ursula Wyss ?

Le 15 janvier 2017, les électeurs et électrices de la Ville de Berne éliront leur nouveau maire. Sont encore en lice Alec von Graffenried (Les Verts) et Ursula Wyss (PS). Et voilà qu'apparemment, les membres du Conseil-exécutif bernois s'immiscent eux aussi dans cette affaire communale. Barbara Egger, directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie, ne le fait pas seulement par des canaux privés ou par l'intermédiaire de son parti, mais directement depuis le site Web officiel de sa Direction (www.bve.be.ch), une infrastructure financée par les contribuables.

Dans l'édition 15/2016 qui y est publiée, elle fait de la publicité directe pour sa collègue de parti, Ursula Wyss. Un portrait de Madame Wyss apparaît même dans la lettre d'information, à deux clics de la page d'accueil www.bve.be.ch. Citation de Madame Egger dans sa lettre d'information : « Ursula Wyss est plus qualifiée. Son expérience politique, son expérience à la tête d'une grande Direction de la Ville, les projets qu'elle peut déjà présenter après quatre années de travail : il faut vraiment être aveugle pour ne pas s'en rendre compte. » (trad.)

S'il est vrai que Bernhard Pulver, directeur de l'instruction publique, a lui aussi publié une vidéo en faveur de son collègue de parti Alec von Graffenried, il utilise manifestement pour cela les médias sociaux de son parti et les siens, et pas le site Web de sa Direction www.erz.be.ch.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le collège gouvernemental savait-il, avant la publication et l'envoi de la lettre d'information, que la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie voulait promouvoir la candidature d'Ursula Wyss sur le site Web officiel et dans la lettre d'information officielle de sa Direction ?
2. De la propagande électorale a été mise en ligne sur l'infrastructure web du canton, payée par les contribuables : qu'en pense le collège gouvernemental ?
3. Le comité électoral indemnise-t-il le canton pour la diffusion de propagande électorale privée à travers une infrastructure financée par les contribuables ou le canton de Berne prend-t-il en charge les coûts de cette propagande ?

Réponse du Conseil-exécutif :

Question 1

Non.

Question 2

La directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie n'a pas publié de propagande électorale mais a fait connaître son avis sur les deux candidats à l'élection dans sa lettre d'information personnelle. La communication de positions personnelles sur le site web de leur Direction est laissée à l'appréciation du membre du Conseil-exécutif concerné.

Question 3

Non. La publication de la lettre d'information n'a pas occasionné de coûts supplémentaires au canton. Une compensation externe n'a donc pas lieu d'être.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 10

Auteur : Imboden Natalie, Berne (Les Verts)

Réponse : CHA

Campagne pour le oui à la RIE III

Une publicité parue dans la presse dominicale faisait la promotion du oui à la réforme fiscale (Kantone empfehlen ein JA zur Steuereform : les cantons recommandent de voter OUI à la réforme fiscale), assortie du logo bernois et d'une photo de la présidente du Conseil-exécutif, Madame Simon.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des directives de la Conférence des gouvernements cantonaux sur la composition des comités nationaux formés en vue des votations ?
2. Dans quels comités et publicités la directrice des finances s'est-elle exprimée en faveur du oui à la RIE III ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Selon le plan de communication de la CdC pour les objets fédéraux soumis à la votation, la communication des autorités doit être identifiable comme telle (principe de la transparence). En outre, il doit exister une ligne de séparation claire entre la communication des autorités et la campagne menée par un comité privé. La communication des autorités que la CdC juge particulièrement pertinente (prise de position avec informations circonstanciées des autorités, prise de position avec campagne des autorités) fait l'objet d'une coordination informelle avec le comité du parti en question. Pour le reste, la CdC n'a pas de directives sur la composition des comités nationaux formés en vue des votations.

Question 2

La présidente du gouvernement, Beatrice Simon, est intervenue dans le message des PME bernoises en vue de la votation et dans celui d'Economiesuisse (flyer, Les ministres des finances et de l'économie soutiennent la RIE3).

Destinataire

- Grand Conseil

Q 1

Auteur : Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) **Réponse :** FIN

Comptes 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015

Les arguments évoqués à propos des finances (« l'Etat fait des économies sur... ») contiennent souvent des chiffres non vérifiés et non vérifiables. Afin qu'à l'avenir, on puisse présumer que les arguments évoqués reposent sur des valeurs fondées, les chiffres des comptes doivent être mis à la disposition des intéressés sous une forme synthétique et compréhensible.

1. Comment les dépenses et les recettes globales du canton ont-elles évoluées en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015 (chiffres absolus et en % par rapport à 1995, avec 1995 = 100%) ?
2. Comment les dépenses et les recettes globales du canton ont-elles évoluées en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2015 dans chacune des Directions (chiffres absolus et en % par rapport à 1995, avec 1995 = 100%) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les chiffres demandés se trouvent dans le tableau ci-dessous. Les finances du canton de Berne ayant subi différentes modifications et réformes au cours des vingt dernières années, le Conseil-exécutif estime ne pas pouvoir tirer de conclusions politiques de ces suites de chiffres. Citons à cet égard les exemples suivants:

- réforme de la répartition des tâches ainsi que de la péréquation financière et de la compensation des charges entre le canton et les communes en 2002 et en 2012 (LPFC 2002 et LPFC 2012)
- réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en 2008 (RPT 2008)
- réforme hospitalière
- réforme des districts
- réforme de la justice
- autonomisation des hautes écoles (Université, Haute école spécialisée, Haute école pédagogique germanophone)
- etc.

Bezeichnung Description	Jahr ⁵⁾ Année ⁵⁾	Gesamt- Ausgaben Dépenses	Veränderung / Ecart		Gesamt- Einnahmen Recettes	Veränderung / Ecart	
			CHF	% (1995 = 100%)		CHF	% (1995 = 100%)
Gesamtstaat	1995	6'530'525'597	-	100.0%	5'778'831'588	-	100.0%
Canton	2000	6'985'244'794	454'719'197	107.0%	7'246'932'320	1'468'100'732	125.4%
	2005	8'756'323'737	2'225'798'140	134.1%	8'863'083'440	3'084'251'853	153.4%
	2010	9'686'894'458	3'156'368'861	148.3%	9'929'432'460	4'150'600'873	171.8%
	2015	10'739'399'881	4'208'874'284	164.4%	10'909'131'590	5'130'300'002	188.8%
Behörden (BEH) ¹⁾	1995	-	-	-	-	-	-
Autorités (AUT) ¹⁾	2000	7'736'737	7'736'737	100.0%	150'400	150'400	100.0%
	2005	9'523'072	1'786'335	123.1%	117'288	-33'112	78.0%
	2010	9'278'804	-244'268	119.9%	183'645	66'357	122.1%
	2015	13'304'595	4'025'791	172.0%	207'981	24'336	138.3%
Staatskanzlei (STA)	1995	24'372'998	-	100.0%	3'127'199	-	100.0%
	2000	14'478'908	-9'894'090	59.4%	2'123'939	-1'003'261	67.9%

Bezeichnung Description	Jahr ⁵⁾ Année ⁵⁾	Gesamt- Ausgaben Dépenses	Veränderung / Ecart		Gesamt- Einnahmen Recettes	Veränderung / Ecart	
			CHF	% (1995 = 100%)		CHF	% (1995 = 100%)
Chancellerie d'Etat (CHA)	2005	15'413'577	-8'959'421	63.2%	1'997'924	-1'129'275	63.9%
	2010	19'203'649	-5'169'349	78.8%	891'184	-2'236'015	28.5%
	2015	28'199'303	3'826'305	115.7%	1'192'873	-1'934'326	38.1%
Volkswirtschaftsdirektion (VOL)	1995	560'314'210	-	100.0%	432'011'241	-	100.0%
Direction de l'économie publique (ECO)	2000	606'316'354	46'002'144	108.2%	501'645'391	69'634'151	116.1%
	2005	713'485'129	153'170'919	127.3%	574'988'071	142'976'830	133.1%
	2010	781'960'654	221'646'444	139.6%	650'051'764	218'040'523	150.5%
	2015	768'747'970	208'433'760	137.2%	634'934'701	202'923'460	147.0%
Gesundheits- und Fürsorgedirektion (GEF)	1995	909'548'034	-	100.0%	361'628'387	-	100.0%
	2000	1'106'412'145	196'864'111	121.6%	472'958'236	111'329'850	130.8%
	2005	2'002'073'249	1'092'525'215	220.1%	428'239'627	66'611'241	118.4%
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	2010	2'108'768'519	1'199'220'485	231.8%	282'563'867	-79'064'519	78.1%
	2015	2'828'471'873	1'918'923'838	311.0%	536'271'996	174'643'609	148.3%
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (JGK)	1995	886'203'309	-	100.0%	469'430'432	-	100.0%
	2000	1'282'636'099	396'432'790	144.7%	878'216'109	408'785'677	187.1%
	2005	1'499'848'213	613'644'904	169.2%	999'190'809	529'760'377	212.9%
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)	2010	1'509'384'650	623'181'341	170.3%	893'600'676	424'170'244	190.4%
	2015	1'548'425'565	662'222'256	174.7%	906'171'915	436'741'483	193.0%
Polizei- und Militärdirektion (POM)	1995	404'647'165	-	100.0%	380'307'546	-	100.0%
	2000	401'690'771	-2'956'394	99.3%	467'509'725	87'202'179	122.9%
	2005	564'342'094	159'694'929	139.5%	640'792'941	260'485'395	168.5%
Direction de la police et des affaires militaires (POM)	2010	679'782'337	275'135'172	168.0%	705'420'590	325'113'044	185.5%
	2015	783'082'229	378'435'064	193.5%	709'921'831	329'614'285	186.7%
Finanzdirektion (FIN)	1995	1'435'804'810	-	100.0%	3'137'837'626	-	100.0%
	2000	1'057'451'680	-378'353'130	73.6%	3'699'377'832	561'540'206	117.9%
	2005	698'589'438	-737'215'372	48.7%	5'062'295'868	1'924'458'242	161.3%
Direction des finances (FIN)	2010	801'523'840	-634'280'970	55.8%	6'063'717'431	2'925'879'805	193.2%
	2015	1'049'568'270	-386'236'540	73.1%	7'060'600'240	3'922'762'614	225.0%
Erziehungsdirektion (ERZ)	1995	2'032'913'651	-	100.0%	862'682'961	-	100.0%
	2000	2'180'183'983	147'270'332	107.2%	999'006'779	136'323'818	115.8%
	2005	2'521'855'887	488'942'236	124.1%	785'863'062	-76'819'899	91.1%
Direction de l'instruction publique (INS)	2010	2'950'321'836	917'408'185	145.1%	917'089'004	54'406'043	106.3%
	2015	2'636'766'509	603'852'858	129.7%	549'627'094	-313'055'867	63.7%
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (BVE)	1995	276'721'420	-	100.0%	131'806'196	-	100.0%
	2000	328'338'116	51'616'696	118.7%	225'943'909	94'137'713	171.4%
	2005	726'760'327	450'038'907	262.6%	369'401'297	237'595'101	280.3%
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)	2010	821'112'630	544'391'209	296.7%	415'829'811	284'023'614	315.5%
	2015	863'872'516	587'151'096	312.2%	413'621'338	281'815'141	313.8%
Finanzkontrolle (FK) ²⁾	1995	-	-	-	-	-	-
	2000	-	-	-	-	-	-
	2005	4'432'751	-	100.0%	196'552	-	100.0%
Contrôle des finances (CF) ²⁾	2010	4'814'046	381'295	108.6%	84'490	-112'062	43.0%
	2015	4'223'408	-590'637	95.3%	105'610	21'120	53.7%
Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle (DSA) ³⁾	1995	-	-	-	-	-	-
	2000	-	-	-	-	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) ³⁾	2010	743'494	743'494	100.0%	-	-	-
	2015	879'124	135'630	118.2%	1'150	1'150	100.0%
Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft (JUS) ⁴⁾	1995	-	-	-	-	-	-
	2000	-	-	-	-	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) ⁴⁾	2010	-	-	-	-	-	-
	2015	213'858'520	213'858'520	100.0%	96'474'861	96'474'861	100.0%

¹⁾ Die Behörden wurden bis im Jahr 1998 in der Staatskanzlei geführt und ab dem Jahr 1999 verselbstständigt.

¹⁾ Les Autorités étaient jusqu'en 1998 rattachées à la Chancellerie d'Etat, avant de devenir autonomes en 1999.

²⁾ Die Finanzkontrolle wurde bis im Jahr 2000 in der Finanzdirektion geführt, ab dem Jahr 2001 bis 2004 in die Behörden überführt und ab dem Jahr 2005 verselbstständigt.

²⁾ Le Contrôle des finances était jusqu'en 2000 rattaché à la Direction des finances, puis a été transféré de 2001 à 2004 aux Autorités, avant de devenir autonome en 2005.

³⁾ Die Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle wurde bis im Jahr 2008 in der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion geführt und ab dem Jahr 2009 verselbstständigt.

³⁾ Le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données était jusqu'en 2008 rattaché à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, avant de devenir autonome en 2009.

⁴⁾ Die Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft wurden bis im Jahr 2010 in der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion geführt und ab

dem Jahr 2011 verselbstständigt.

- 4) Les Autorités judiciaires et le Ministère public ont été rattachés jusqu'en 2010 à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, avant de devenir autonomes en 2011.
- 5) Ausweis der Daten für die Jahre 1995 und 2000 ohne Berücksichtigung der Spezialfinanzierungen (saldoneutral).
- 5) Les données des années 1995 et 2000 ne tiennent pas compte des financements spéciaux (sans incidence sur le solde).

Destinataire

- Grand Conseil

Q 8

Auteur : Marti Ursula, Berne (PS)
Stucki Béatrice, Berne (PS)

Réponse : FIN

Mise en œuvre de la RIE III dans le canton en cas d'adoption : questions sans réponse

1. L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts – pomme de discorde politique par excellence. Selon les derniers communiqués publics, le Conseil-exécutif n'est pas sûr de vouloir instaurer cette nouvelle bonification des intérêts pour certaines parties du capital-actions. En Belgique, au Liechtenstein, en Italie et en Lettonie, cette bonification des intérêts est source de frictions politiques permanentes en raison des pertes fiscales anormalement élevées. L'Autriche et la Croatie ont fait marche arrière (voir question 16.5584 au Conseil national <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20165584>). En 2014, le Luxembourg a décidé de ne pas l'instaurer.

2. Pourquoi transgresser des principes fondamentaux du droit fiscal suisse ? Le Conseil-exécutif veut admettre une déduction fiscale pour les charges de recherche et développement jusqu'à 150 pour cent supérieure aux charges justifiées par l'usage commercial. Cette mesure transgresserait l'un des principes fondamentaux du droit fiscal suisse, à savoir que seuls les frais effectivement engagés et justifiables sont déductibles des impôts. René Matteotti, professeur de droit fiscal à l'Université de Zurich, a critiqué cette déduction de 150 pour cent, qu'il a qualifiée d'entorse à l'un des principes fondamentaux du droit fiscal suisse (Bund du 23.11.2016).

3. La déduction fiscale de 150 pour cent est contraire au principe de la légalité. En droit fiscal, le principe de la légalité ne connaît pas d'exception : les impôts et leur calcul doivent être définis dans leurs grandes lignes dans la loi (art. 127 Cst.). La définition des « charges de recherche et développement » qui peuvent atteindre jusqu'à 150 pour cent des charges justifiées par l'usage commercial est déléguée au Conseil fédéral. Les électeurs et électrices votent donc à l'aveugle, sans avoir aucune idée de l'ampleur exacte de cette super-déduction.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La plupart des Etats européens ne pratiquent pas cette bonification des intérêts : qu'en pense le Conseil-exécutif ?
2. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur le préjudice causé par cette super-déduction ?
3. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En novembre 2016, le Conseil-exécutif a communiqué ses premières idées concernant la mise en œuvre de la RIE III. Elle se fera en même temps que celle de la stratégie fiscale dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, dont la procédure de consultation est prévue pour le deuxième trimestre 2017 ([communiqué de presse du 22.11.2016](#)). Les réserves exprimées sur les nouveaux instruments (patent box, déduction majorée des charges de recherche et développement et impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts) sont connues du gouvernement et seront traitées dans le rapport sur la révision de la loi sur les impôts.

Par ailleurs, ce qui est déterminant pour le Conseil-exécutif c'est de savoir quels instruments sont à la fois acceptés internationalement et bénéfiques et efficaces pour l'économie cantonale bernoise et non pas ce que l'un ou l'autre Etat européen prévoit. A cet égard, relevons que la Commission européenne a proposé en octobre 2016 de relancer l'Assiette commune

consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS). L'ACCIS est un ensemble unique de règles permettant de déterminer le résultat imposable d'une société au sein de l'UE. Tant l'instauration d'une déduction fiscale des intérêts sur les nouveaux apports de capitaux que la déduction majorée des charges de recherche et développement dans tous les Etats de l'UE comptent au nombre des règles en question¹.

2. Voir réponse à la question 1.

3. Voir réponse à la question 1.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Source : https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/common-consolidated-corporate-tax-base-ccctb_fr

Q 9

Auteur : Marti Ursula, Berne (PS)
Stucki Béatrice, Berne (PS)

Réponse : FIN

Troisième réforme de l'imposition des entreprises – quelles pertes fiscales pour les églises bernoises ?

Le Conseil-exécutif est prié de présenter le total des pertes fiscales estimées que la troisième réforme de l'imposition des entreprises et la stratégie fiscale causeraient aux églises.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de compenser ces pertes ?
2. Si oui, comment ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans son rapport sur la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a présenté les pertes fiscales globales que la stratégie fiscale entraînera pour le canton et les communes (cf. [communiqué de presse du 25.8.2016](#)). Ces pertes devront être recalculées dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, compte tenu des mesures supplémentaires prévues par la réforme de l'imposition des entreprises. Les conséquences financières de la révision de la loi sur les impôts seront présentées dans le rapport correspondant.

En revanche, on sait déjà quelle sera la part des communes et des paroisses à la compensation financière de la Confédération (augmentation de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct de 17 à 21,2%). La somme revenant aux communes et aux paroisses sera répartie selon le degré auquel chacune de ces collectivités est concernée (cf. chiffre 9.2.1 du rapport relatif à la stratégie fiscale). Les communes toucheront environ un tiers des versements compensatoires de la Confédération. La part revenant aux paroisses sera d'environ quatre pour cent.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 11

Auteur : Freudiger Patrick, Langenthal (UDC) **Réponse :** FIN

Initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables ! » – le Conseil-exécutif s'est-il montré juste et objectif dans l'examen de la validité ?

Le 15 décembre 2016, le Conseil-exécutif a informé les Bernois et les Bernoises de son intention d'invalidiser l'initiative populaire cantonale « La Reithalle ne doit pas profiter des deniers des contribuables ! », ce sur la base d'une expertise du professeur Biaggini, réalisée plusieurs semaines auparavant. Contrairement aux normes usuelles (cf. traitement réservé par le canton de Fribourg à l'initiative « Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg : non à une formation étatique d'imams »), le Conseil-exécutif n'a pas sollicité de deuxième avis. Il s'est justifié en invoquant les conclusions on ne peut plus claires du professeur Biaggini (cf. articles parus dans le *Bund* et dans la *Berner Zeitung* du 15.12.2016). Si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, il suffirait donc qu'un seul juriste exprime son avis de façon suffisamment péremptoire pour rendre ses propos incontestables. Dans ce contexte, on peut tout le moins se demander si le Conseil-exécutif s'est montré objectif lors de l'examen de la validité de cette initiative.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il mon avis, à savoir que la situation initiale n'est pas sûre d'un point de vue juridique et on ne saurait par conséquent s'abstenir de demander un deuxième avis au seul motif que tous les membres du gouvernement considéraient qu'il fallait invalider l'initiative ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif admet-il qu'une situation est claire sur le plan juridique sur la seule base des propos tenus par un unique professeur non-bernois au lieu d'attendre de disposer d'un deuxième avis ou des résultats d'un contrôle de plausibilité conduit pas un tiers indépendant – comme d'usage dans une procédure menée et bonne et due forme ?
3. Combien l'expertise du professeur zurichois Biaggini a-t-elle coûté au canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif fonde *notamment* sa proposition d'invalidiser l'initiative populaire sur un avis de droit clair et motivé de manière détaillée. La question de savoir si le Conseil-exécutif juge ou non nécessaire de disposer d'un deuxième avis de droit ne dépend pas du fait qu'une décision soit ou non contestée.
2. Apprécier la validité d'une initiative consiste à vérifier une question de droit. L'avis de droit du professeur Biaggini donne à cette question de droit une réponse bien motivée, univoque et plausible. Pour le Conseil-exécutif il n'y avait donc pas de raison de demander un deuxième avis de droit. Contrairement à l'avis exprimé par l'auteur de la question, on ne peut considérer comme étant d'usage le fait de demander un deuxième avis de droit. Le Conseil-exécutif réfute le reproche selon lequel l'examen de la validité n'a pas été effectué en bonne et due forme.
3. L'avis de droit écrit a coûté 20 000 francs.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 4

Auteur : Junker Burkhard Margrit, Lyss (PS)

Réponse : JCE

Prise en charge des coûts complets des APEA

En vertu d'un jugement du Tribunal administratif, la commune de Köniz se verra rembourser les coûts complets des APEA de 2013. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. Les coûts complets seront-ils remboursés à la commune de Köniz avec effet rétroactif pour les années 2013 à 2016 ?
2. Ces coûts complets seront-ils remboursés à toutes les communes concernées pour la même période ?
3. Les communes concernées doivent-elles faire quelque chose pour bénéficier du même traitement que la commune de Köniz ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

Le jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 2 décembre a soulevé plusieurs interrogations qui font l'objet d'une analyse de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Le Conseil-exécutif informera le public des décisions qu'il prendra à cet égard.

Question 3

Le Conseil-exécutif prendra contact avec les communes ; elles n'ont donc rien besoin d'entreprendre.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 6

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC)
Berger Christoph, Aeschi (UDC) **Réponse :** JCE

Le Conseil-exécutif va-t-il changer de cap en matière de fusions de communes ?

Il existe de bonnes raisons de fusionner des communes, tant que ces fusions sont volontaires et qu'elles se font dans le discernement. La modification de la Constitution cantonale et de la loi sur les communes du 23 septembre 2012 a cependant assoupli la garantie de l'existence des communes. Le Grand Conseil peut maintenant, dans certaines circonstances, ordonner la fusion, même contre la volonté des communes concernées. Après l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes en 2005, le Conseil-exécutif avait fixé un objectif : de 398 communes, le canton de Berne devait passer à 300 en douze ans. Ce délai vient d'arriver à échéance au début de l'année. Et il est maintenant clair que l'objectif n'a pas été atteint : le canton compte encore 351 communes.

Toutefois, les avantages financiers que l'on peut espérer retirer de telles fusions sont à l'évidence peu substantiels. Une étude de l'Université de St-Gall parue fin décembre montre en effet que les fusions de communes n'apportent aucun avantage financier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif interprète-t-il l'étude de l'Université de Saint-Gall précitée ?
2. Le canton persévère-t-il dans son objectif des 300 communes en dépit des résultats de cette étude ?
3. Au vu de ces nouvelles découvertes scientifiques, le Conseil-exécutif envisage-t-il de revenir sur l'obligation de fusion ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'étude de l'Université de Saint-Gall dont il est question porte sur les éventuels avantages financiers d'une fusion de communes. Cet aspect n'est toutefois pas au cœur de la stratégie cantonale d'encouragement des fusions de communes, car le principal défi auquel font face les communes ne se situe pas au niveau financier, mais dans l'accomplissement des prestations. Cela est particulièrement vrai pour les très petites communes qui assument toujours plus difficilement leurs tâches ou qui peinent à recruter suffisamment de membres pour leurs autorités et de cadres communaux. Or la bonne santé du canton est tributaire de la force et de la performance des communes. Le Conseil-exécutif est persuadé que les fusions permettent d'améliorer les capacités des communes. Parallèlement, il estime que cette étude n'est pas représentative du canton de Berne, puisque seules quatre fusions de communes bernoises sur 34 ont été analysées. L'exemple de la commune municipale de Stocken-Höfen, qui a diminué sa quotité d'impôt pour 2017 trois ans après la fusion, montre que les fusions peuvent aussi être avantageuses financièrement.
2. La réduction à 300 communes figurant dans le rapport concernant la loi sur les fusions de communes (LFCo) introduite il y a douze ans avait une valeur indicative et ne constituait point un objectif qui s'accompagnait de mesures. Déjà dans le cadre de l'évaluation de la loi sur les fusions de communes en 2009 ce nombre n'avait pas été jugé impératif. Le Conseil-exécutif poursuit en premier lieu un objectif qualitatif, et non quantitatif, en voulant renforcer la performance communale.

3. Non. Une fusion ne peut être ordonnée que dans les cas très limités prévus par la législation. De telles solutions sont néanmoins nécessaires étant donné qu'elles permettent de garantir la fourniture des prestations au niveau communal.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 3

Auteur : Lüthi Andrea, Berthoud (PS)

Réponse : SAP

Révision de la loi sur l'aide sociale

Après deux tentatives de révision partielle de la loi sur l'aide sociale avortées, faute de majorité politique, voilà que la SAP a reçu pour mandat de préparer un troisième projet. L'orientation prévue a été communiquée dans un communiqué de presse du Conseil-exécutif le 3 janvier 2017. Le canton de Berne prévoit de s'écarter des normes CSIAS et de réduire les besoins de base de 10 à 30 pour cent. La portée de cette affaire dépasse ainsi les frontières cantonales, puisqu'il remet en question une réglementation reconnue dans toute la Suisse, que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a révisée pas plus tard qu'en 2015/16 et qu'elle recommande, avant même que les effets des objectifs et des potentiels d'économie qu'elle contient ne soient connus. Ce faisant, le canton de Berne prendrait également congé du principe de solidarité entre les cantons et encouragerait le tourisme social. Les buts poursuivis par le Conseil-exécutif sont par ailleurs tout à fait abscons. S'agit-il de faire des économies dans l'aide sociale ?

Si tel est le cas, alors les spécialistes du domaine auraient d'autres idées – des pistes que le nouveau gouvernement n'a pas encore explorées. Ou bien veut-on abaisser le seuil de pauvreté par des chemins politiques et ainsi discipliner les bénéficiaires de l'aide sociale ? Si tel est le cas, dans quel but réaliste ?

Comme on a pu le lire, le Conseil-exécutif ne prévoit pas de mettre le nouveau projet en consultation. Les partis, les organisations professionnelles et les autres cercles intéressés n'ont donc aucun moyen de faire connaître leur position et d'exercer une influence politique à temps. C'est extrêmement délicat pour une affaire techniquement et politiquement très contestée qui concerne le filet de sécurité sociale de toute la population cantonale. Selon moi, cette façon de faire est également contraire à l'ordonnance sur la procédure de consultation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les intentions de cette révision de la loi sur l'aide sociale ? En clair : s'agit-il de faire des économies dans l'aide sociale ou d'essayer de discipliner les bénéficiaires de l'aide sociale en réduisant les prestations et en instaurant des modèles incitatifs ?
2. Que répond le Conseil-exécutif au reproche formulé à son encontre qu'il est politiquement délicat de ne pas consulter une nouvelle fois les partis et les organisations professionnelles sur une affaire aussi importante et contestée ?
3. Quel est le calendrier précis de la révision de la loi sur l'aide sociale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La révision partielle se fonde toujours sur la motion Studer M 260-2012, adoptée par le Grand Conseil en septembre 2013. Celle-ci exige, d'une part, de limiter l'aide matérielle à 90 pour cent de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des normes CSIAS pour les besoins de première nécessité, les prestations circonstanciées et les suppléments d'intégration, d'autre part, de renforcer le système d'incitation. S'alignant sur cette ligne directrice, le Conseil-exécutif fait l'usage le plus efficient possible des ressources financières disponibles. La révision partielle prévue vise donc à réduire au minimum les mauvaises incitations tout en accordant davantage de moyens, y compris financiers, à l'insertion professionnelle. Le gouvernement souhaite égale-

ment améliorer les conditions générales pour les entreprises prêtes à faire un effort d'intégration, de manière à faciliter l'accès au marché du travail.

Question 2

Le Conseil-exécutif rappelle que le projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale a fait l'objet d'une procédure de consultation entre mai et août 2015, suite à laquelle trois tables rondes ont été organisées. Une nouvelle consultation portant sur le résultat de ces discussions a été menée en été 2016 auprès des grandes communes, des partis politiques et des associations. Tous les partenaires importants ont donc été intégrés à la démarche et leurs arguments sont connus. C'est au Conseil-exécutif de décider, à l'adoption du projet de loi, de mener ou non une nouvelle consultation.

Question 3

Le calendrier de la SAP se présente actuellement comme suit :

- préavis de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) : août 2017
- première lecture au Grand Conseil : novembre 2017
- examen du résultat de la première lecture par la CSoc : janvier/février 2018
- deuxième lecture au Grand Conseil : mars 2018
- entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2018.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 5

Auteur : Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) **Réponse :** SAP

Baisse de l'aide matérielle : pourquoi le Conseil-exécutif ne suit-il pas l'exemple des cantons romands ?

Pour mettre en œuvre la motion « Réduction des coûts de l'aide sociale » (motion 260-2012, Studer) adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) d'élaborer un projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc) avant l'été 2017. Dans l'optique de ces travaux législatifs, le Conseil-exécutif a fixé de nouvelles valeurs de référence dans le domaine de l'aide matérielle afin de soulager les finances du canton et des communes. Par suite, les montants accordés par le canton dans le domaine de l'aide sociale seront inférieurs de dix pour cent à ceux de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Des cantons de Suisse romande – réputée plutôt à gauche dans le domaine social et dont certains directeurs de la santé appartiennent au PS – vont cependant plus loin en fixant, dans certaines catégories, des montants encore bien plus bas que ceux des directives CSIAS. Le canton de Neuchâtel, par exemple, a même décidé de baisser de 15 à 20 pour cent les montants accordés au titre de l'aide matérielle à compter du 1^{er} mars 2017. D'autres cantons ont eux aussi procédé à des baisses significatives dans certains domaines. Le Valais a abaissé le forfait pour l'entretien des jeunes adultes à 500 francs et Genève l'a même porté à 457 francs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il réfléchi à réduire le montant de l'aide matérielle de plus de dix pour cent à l'instar de la pratique adoptée par des cantons romands ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif ne veut-il pas porter le forfait pour l'entretien des jeunes adultes au même niveau que celui des cantons de Genève ou du Valais ?
3. Combien d'économies supplémentaires le canton de Berne réaliserait-il chaque année en abaissant les montants au niveau de ceux accordés dans le canton de Neuchâtel ou dans d'autres cantons romands ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les valeurs de référence définies par le Conseil-exécutif pour la révision de la LASoc comportent une diminution générale de 10 pour cent du forfait pour l'entretien, des réductions plus importantes étant prévues pour certaines catégories de bénéficiaires. Les montants inférieurs en vigueur dans certains cantons de Suisse romande, auxquels l'auteur de la question fait référence, concernent exclusivement le groupe des jeunes adultes.

Question 2

Le canton de Berne entend responsabiliser davantage les jeunes adultes tributaires de l'aide sociale. Sa stratégie consiste, d'une part, à réduire les montants qui leurs sont destinés et, d'autre part, à augmenter les exigences à leur égard tout en encourageant leur insertion professionnelle, à l'instar de la démarche adoptée par les cantons romands.

L'auteur de la question mentionne Genève et le Valais. Dans ces deux cantons, le forfait pour l'entretien des jeunes adultes qui ne suivent pas de formation et n'exercent pas d'activité rému-

née se monte respectivement à 457 et à 500 francs, une somme effectivement encore plus basse que la réduction à 529 francs (690 francs à titre exceptionnel en cas de propre logement) envisagée par le canton de Berne.

Le gouvernement veut renforcer les incitations à entreprendre une formation ou à chercher un emploi pour sortir de l'aide sociale. Il considère dès lors que les coupes projetées sont suffisantes.

Question 3

Economiser davantage ne serait possible que dans une moindre mesure, en instaurant pour les jeunes adultes des montants analogues à ceux des cantons de Genève et du Valais. Les barèmes des autres cantons romands, notamment de celui de Neuchâtel auquel il est fait allusion, sont égaux ou supérieurs aux valeurs de référence que le Conseil-exécutif a fixées pour la révision de la LASoc. Une part importante des économies réalisées par le canton de Berne résultera de la baisse générale de 10 pour cent du forfait pour l'entretien.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 7

Auteur : Speiser-Niess Anne, Zweisimmen
(UDC)

Réponse : SAP

Rémunération des patrons des CHR

Les coûts de la santé connaissent une explosion massive chaque année, surtout dans le domaine hospitalier. Les primes d'assurance-maladie pèsent en particulier sur les familles du canton de Berne, jusqu'à devenir insupportables. Les coûts doivent être analysés très attentivement. Il faut engager des économies, mais pas dans les soins, dans la prise en charge des patients et des patientes ou encore dans les prestations proposées sur les sites hospitaliers de petite taille. La population supporte de moins en moins de voir les sommes généralement élevées consacrées aux frais administratifs et aux salaires des patrons. Les rapports annuels des CHR ne permettent de connaître que les dépenses globales consacrées aux prestations ; aucune information ne transparaît sur les gros salaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il en mesure de dresser la liste de toutes les rémunérations (salaires, frais et bonus) de tous les patrons des CHR ?
2. Si oui, le Conseil-exécutif est prié de dresser cette liste.
3. Si ces rémunérations (salaires, frais et bonus) devaient dépasser la rémunération des membres du gouvernement, en sa qualité d'unique actionnaire de la plupart des CHR, le Conseil-exécutif serait-il prêt à intervenir pour en plafonner le montant ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les centres hospitaliers régionaux (CHR) et l'Hôpital du Jura bernois SA sont des sociétés anonymes de droit privé au sens des articles 620 ss du Code des obligations. Le Conseil-exécutif exerce les droits et assume les obligations incombant au canton en sa qualité d'actionnaire. Il fixe par exemple chaque année l'indemnité maximale octroyée au conseil d'administration et à ses membres, conformément aux dispositions figurant dans l'annexe D de la stratégie de propriétaire pour les CHR.

En vertu de l'article 51, alinéa 1 de la loi du 6 juin 2013 sur les soins hospitaliers, les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne publient un rapport sur le total des indemnités qu'ils ont versées aux groupes de personnes suivants :

- a) les membres de leur organe de gestion stratégique,
- b) les membres de leur direction,
- c) les cadres de leurs cliniques et des unités organisationnelles appartenant au même niveau hiérarchique.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale publie les résultats du contrôle annuel des rapports sur les indemnités sur son site internet :

<https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/spitalversorgung/spitaeler/verguetungsberichte.html>.

Question 1

Non, car il ne dispose pas des indications requises à cet effet.

Question 2

Voir réponse à la question 1.

Question 3

En qualité d'actionnaire, le canton a tout intérêt à ce que des rémunérations adéquates soient versées aux administrateurs. Si tel n'est pas le cas, il prendra des mesures en conséquence.

Destinataire

- Grand Conseil